

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1183

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ventes et cessions

303 971 543 RCS Bayonne.

OLANO VESOUL.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 387709.00 EUR.

Adresse : Zone Industrielle de Jalday, 64500 Saint-Jean-de-Luz.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500) du 23 novembre 2021, la Société OLANO PROVENCE (société absorbante) et la société OLANO VESOUL (société absorbée), sus désignées, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption simplifiée (articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce) aux termes duquel la société OLANO VESOUL transmettrait, à titre de fusion, à la société OLANO PROVENCE l'universalité de son patrimoine actif et passif. A partir du bilan au 31 décembre 2020 de la société absorbée, l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société OLANO PROVENCE est prévue, s'élèvent à : Actif 2 324 589,58 € Passif 1 816 964,17 €

Faisant ressortir un apport positif de : 507 625,41 € Le capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant intégralement détenu à ce jour par la société OLANO SERVICES, conformément à l'article L 236-3 du Code de commerce, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la société Absorbante. L'opération aura, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1er janvier 2021, les opérations de la société OLANO VESOUL depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société OLANO PROVENCE. La Société Absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de son approbation par l'Associé unique de la Société Absorbante. Le projet de fusion a fait l'objet, pour la société OLANO PROVENCE (société absorbante) d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de TARASCON en date du 23 novembre 2021, et pour la société OLANO VESOUL (société absorbée), d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE en date du 23 novembre 2021. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce. Pour Avis..